

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 13634 Nom ou dénomination : 50 Partners IV
--

Ce dépôt a été enregistré le 15/04/2022 sous le numéro de dépôt 50452



BNP PARIBAS

Centre d'Affaires Ile de France Innovation
8-12 rue sainte cecile
75009 Paris

ATTESTATION

☎ : 01.57.43.33.13
📠 : 01.44.94.73.57
SWIFT : BNPAFRPPAC

OBJET : DEPOT DE CAPITAL

BNP PARIBAS, Société anonyme au capital de Euros 2 499 597 122,00 dont le siège social est à PARIS (9ème), 16, boulevard des Italiens, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 662 042 449, identifiant CE FR76662042449- ORIAS n° 07 022 735, représentée par :

BOURLLOT THOMAS & AMRANI KENZA

Soussigné

Atteste, par la présente :

- que le compte n° 02999 00010484020 ouvert sur les livres du Centre d'Affaires Ile de France Innovation 8-12 rue sainte cecile 75009 Paris au nom de la société en formation 50 PARTNERS IV, dont le siège social est situé au 62 rue Jean Jacques Rousseau 75001 Paris, est créancier de la somme de € 1 200 000 (un million deux cent mille EUROS) représentant la totalité du capital libéré de cette société.
- que cette somme est indisponible jusqu'à justification de l'immatriculation de ladite société au Registre du Commerce et des Sociétés.
- qu'elle est en possession du bulletin de souscription comportant la dénomination et siège social, avec l'indication de la somme versée par le souscripteur.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris, le 08 avril 2022

BNP Paribas
CAF IDF INNOVATI
8 rue Ste Cécile
75009 PARIS

50 Partners IV
Société par actions simplifiée
au capital de 1 200 000 €
Siège social : 62 rue Jean Jacques Rousseau – 75001 PARIS
RCS Paris en cours

LISTE DES SOUSCRIPTEURS ET ETAT DES VERSEMENTS

Capital : 1 200 000 €
Nombre d’actions : 1 200 000 actions toutes de numéraire
Valeur nominale des actions : Un Euro chacune
Libérées intégralement à la souscription

DENOMINATION, NOM, PRÉNOM, ADRESSE	NOMBRE D'ACTIONS SOUSCRITES	MONTANT NOMINAL DES ACTIONS SOUSCRITES EN EUROS	MONTANT DES VERSEMENTS EFFECTUÉS EN EUROS
NETBELLUS 22 rue Beaujon 75008 Paris	40 000	40 000	40 000
FIRMANENT 2021 20 rue Drouot 75009 Paris	40 000	40 000	40 000
AUDACIA 58 rue d’Hauteville 75010 Paris	40 000	40 000	40 000
Christophe Berly de Buigne 6 avenue de Nancy 92210 Saint Cloud	40 000	40 000	40 000
NVNG 2 impasse de Fréville 78113 Adainville	40 000	40 000	40 000
UPSCALE2 117 avenue Victor Hugo 92100 Boulogne Billancourt	40 000	40 000	40 000
CPI 13 rue Saint Lazare 75009 Paris	40 000	40 000	40 000
EUPTOUYOU 4 rue Edith Piaf Asturia C 44800 Saint Herblain	40 000	40 000	40 000

ClickNative 35 avenue de Villeneuve l'Etang 78000 Versailles	40 000	40 000	40 000
ANFU CONSULTING 1 rue de Stockholm 75008 Paris	40 000	40 000	40 000
FINATEL CONSEIL 74 rue de la Fédération 75015 Paris	40 000	40 000	40 000
APANA Boulevard Bischoffsheim 39 Boîte 1000 Bruxelles	40 000	40 000	40 000
Didier Kuhn 71 B rue de l'Assomption 75016 Paris	40 000	40 000	40 000
ChoisyClub 10 avenue Charles Perrot 13009 Marseille	40 000	40 000	40 000
MACLAN INVESTISSEMENTS 44 rue Deshordes-Valmore 75116 Paris	40 000	40 000	40 000
TP Invest Holding SARL 2 rue Heine 1720 Luxembourg	40 000	40 000	40 000
FOCUS 91 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris	40 000	40 000	40 000
FINANCERE DE GUERSANT 43 rue du Colisée 75008 Paris	40 000	40 000	40 000
S.R. CAPITAL INVEST Rue Félix Delhasse 1 1060 Saint-Gilles	40 000	40 000	40 000
O M H Immeuble le Dôme 35 rue Falguière 75015 Paris	40 000	40 000	40 000
Samer Hajjar 3 rue d'Hauteville 75010 Paris	40 000	40 000	40 000
LOGIXEL 11-15 avenue de la Convention 94110 Arcueil	40 000	40 000	40 000

Cédric Sellin 68 avenue de la Bourdonnais 75007 Paris	40 000	40 000	40 000
TAJORI 3 rue Pleyel 75012 Paris	40 000	40 000	40 000
KALOMA CAPITAL 3 avenue Antoine Pinay Parc d'Activités des 4 Vents 59510 Hem	40 000	40 000	40 000
222 66 rue d'Assas 75006 Paris	40 000	40 000	40 000
ALIQUNI 75 rue de Miromesnil 75008 Paris	40 000	40 000	40 000
MIA Ventures 21 rue de Clichy 75009 Paris	40 000	40 000	40 000
PRAGMATIZ PARTNER 118 rue Vaugirard 75006 Paris	40 000	40 000	40 000
Isabelle Rouhan 17 rue des Fleurs 92150 Suresnes	40 000	40 000	40 000
TOTAL	1 200 000	1 200 000	1 200 000

Le présent état constatant la souscription de 1 200 000 actions de la société 50 Partners IV ainsi que le versement du montant nominal desdites actions, soit la somme de 1 200 000 € est certifié exacte, sincère et véritable, par Monsieur Jérôme Masurel, es-qualité de Président de la société 50 Partners Gestion, Présidente de la société.

Fait à Paris
Le 8 avril 2022

DocuSigned by:
Jérôme Masurel
A213004E5C3F4F0...

Pour 50 PARTNERS GESTION
Monsieur Jérôme Masurel

TITRE I

FORME - DENOMINATION - SIEGE OBJET - DUREE

Article 1^{er} - FORME

Il existe, entre les propriétaires des actions créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par le Code de Commerce, ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment avec un ou plusieurs associés.

Article 2 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination de la Société est :

50 Partners IV

Sur tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S." et de l'énonciation du capital social, du siège social, du numéro du registre du commerce et des sociétés suivi du nom de la ville où se trouve le greffe du Tribunal de Commerce où elle est immatriculée.

Article 3 - SIEGE SOCIAL

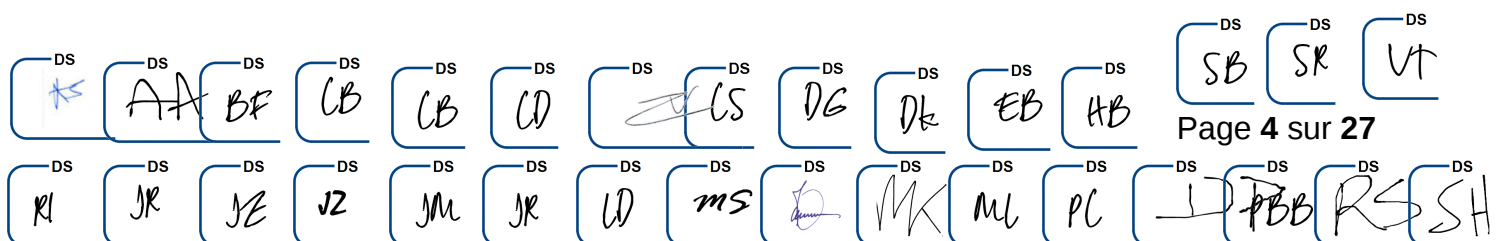
Le siège social est fixé 62 rue Jean-Jacques Rousseau – 75001 PARIS.

Il peut être transféré par dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Il est transféré dans tout autre lieu par décision collective des associés.

Article 4 - OBJET

La Société a pour objet :


 The bottom of the page features two rows of blue-bordered boxes, each labeled 'DS' in the top left corner. The top row contains 13 boxes with handwritten initials: RI, JR, JE, JZ, JM, JK, LD, MS, [signature], MK, ML, PL, SB, SR, VT. The bottom row contains 13 boxes with handwritten initials: RI, JR, JE, JZ, JM, JK, LD, MS, [signature], MK, ML, PL, [signature], BB, RS, SH.

. Participer à toutes souscriptions, faire tous emplois de fonds et effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

. Créer, acquérir, vendre, échanger, gérer et exploiter directement ou indirectement, toutes participations dans tous établissements industriels ou commerciaux.

- Toutes prestations de services dans le domaine de l'étude, la création, la promotion, l'organisation, la gestion, l'aide au financement, la formation, le conseil, la politique commerciale de toutes sociétés filiales ou non et, plus généralement, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

- Toutes opérations de financement, de crédit, de gestion de trésorerie, de prêts, d'avances dans toutes participations et d'une manière générale, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

La durée de la Société est de 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par décision collective des associés.

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS

DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Toutes les actions d'origine formant le capital social d'un montant de 1 200 000 € représentent des apports de numéraire et sont libérées de la totalité de leur valeur nominale ainsi qu'il résulte du certificat de la BNP Paribas – CAF Ile de France Innovation – 8-12 rue Sainte-Cécile – 75009 Paris, dépositaire des fonds, sur présentation de la liste des associés mentionnant les sommes versées par chacun d'eux, certifiée sincère et véritable par Monsieur Jérôme Masurel, es-qualité de Président de la société 50 Partners Gestion représentant les associés fondateurs.

DS DS DS
SB SR VT
Page 5 sur 27

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS (1 200 000 €).

Il est divisé en UN MILLION DEUX CENT MILLE (1 200 000) actions de même catégorie, d'une valeur nominale unitaire de UN EURO (1 €) et toutes intégralement libérées.

Article 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL

Le capital pourra être augmenté ou réduit par une décision collective des associés statuant sur le rapport du Président et après accord du Comité stratégique.

Les associés peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans les conditions et délais prévus par la loi, l'augmentation ou la réduction du capital, dans le respect des dispositions des présents statuts.

En cas d'augmentation du capital en numéraire, les associés ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Toutefois, les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription et la décision d'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel dans les conditions prévues par la loi et par les présents statuts.

Les actions nouvelles de numéraire doivent obligatoirement être libérées dans les conditions prévues par la loi.

Article 9 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites en compte conformément à la réglementation en vigueur et aux usages applicables.

Tout associé peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

Article 10 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Toute action, donne droit dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Pour y parvenir, il est fait masse, le cas échéant, de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations pouvant être prises en charge par la Société et auxquelles les répartitions au profit des actions pourraient donner lieu.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis doivent se faire représenter auprès de la Société par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique désigné en justice en cas de désaccord.

Le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives, sauf pour celles concernant l'affectation des bénéfices de l'exercice où il est réservé à l'usufruitier.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à condition d'avoir fait leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de titres nécessaires.

TITRE III

CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS – DROIT DE PREMPTION - AGREMENT – OPTION D'ACHAT – CHANGEMENT DE CONTROLE D'UN ASSOCIE

Article 11 – CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

11.1. La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom des titulaires sur les registres que la société tient à cet effet.

La cession et la transmission des actions émises par la Société s'opère par un virement de compte à compte sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur le registre des mouvements coté et paraphé.

Les frais de transfert des actions sont à la charge du cessionnaire, sauf convention contraire entre cédants et cessionnaires.

11.2. Pour les besoins des présents statuts, on entend par "Transfert de Titres" toute acquisition, cession, apport, donation, démembrement de propriété, échange, transmission directe ou indirecte, à titre gratuit ou onéreux, par quelque mode juridique que ce soit et notamment fusion, scission, apport partiel d'actif, de tout ou partie de la propriété des valeurs mobilières, des droits attachés aux valeurs mobilières émises par la Société (y compris, notamment, droits de souscription et droits d'attribution d'actions ou autres valeurs mobilières gratuites) ainsi que de tout ou partie des valeurs mobilières donnant droit à la souscription ou à l'attribution d'actions de la société et toute attribution ou souscription de Titres de la Société.

11.3. Est libre tout Transfert de Titres intervenant entre un associé et une holding patrimoniale familiale, c'est-à-dire une société dont l'associé détient la totalité du capital seul ou avec son conjoint et dont il est mandataire social. A l'inverse, est également libre tout Transfert de Titres de la Société d'une holding patrimoniale telle que définie au présent alinéa vers son associé unique et mandataire social. Tout Transfert de Titres libre devra être notifié à la Société dans un délai de quinze (15) jours.

11.4. Les Associés pourront toujours, par acte sous seing privé, renoncer à l'unanimité aux dispositions des articles 12 et 13.

11.5. Tout Transfert réalisé en violation des articles 12 à 14 est nul.

Article 12 – DROIT DE PREMPTION

Sous réserve du Transfert Libre visé à l'article 11.3. ci-dessus, tout Transfert de Titres est soumis à l'exercice d'un droit de préemption bénéficiant aux autres associés.

Lorsqu'un associé envisage de procéder à un Transfert de Titres (ci-après le "Cédant"), il doit les proposer, préalablement à tout autre Cessionnaire, aux autres associés.

A cette fin, le Cédant doit notifier le projet de Transfert à chacun des autres associés, au choix par lettre recommandée avec accusé de réception, lettre prioritaire, courrier électronique ou lettre remise en main propre contre décharge, mentionnant l'identité du Cessionnaire envisagé et s'il s'agit d'une personne morale incluant l'extrait K bis du Cessionnaire et la répartition de son capital, le nombre de Titres dont le Transfert est envisagé, l'engagement d'achat ferme et définitif du Cessionnaire pressenti, le prix et autres conditions du Transfert envisagé, et la faculté d'exercer ce droit de préemption.

Le ou les bénéficiaires du droit de préemption intéressés disposent d'un délai de trente (30) jours suivant la réception de cette notification pour exercer leur droit de préemption aux mêmes conditions que le Cessionnaire éventuel, et se substituer éventuellement aux autres bénéficiaires du droit de préemption non intéressés dans l'exercice de leurs droits, proportionnellement à leur participation respective dans le capital ou, s'il(s) le désire(nt), pour tous les Titres qui ne trouvent pas preneur.

A défaut d'offre d'acquisition transmise au Cédant à l'intérieur du délai de trente (30) jours visé ci-dessus pour la totalité des Titres dont le Transfert est envisagé, le Cédant pourra librement procéder au Transfert des Titres envisagé aux conditions indiquées dans la notification, sous réserve du respect de la procédure d'agrément visée ci-après à l'article 13 ci-après.

Le délai de trente (30) jours mentionné au présent article pourra être réduit si les bénéficiaires intéressés exercent leur droit par anticipation ou déclarent ne pas exercer leur droit.

L'exercice ou le non exercice de ce droit se fera par notification au Cédant selon les mêmes modalités que ci-dessus.

Article 13 – AGREMENT

Sauf application des dispositions de l'article 11.3. ci-dessus concernant le Transfert libre de Titres, le Transfert de Titres à un tiers associé ou non associé, à quelque titre que ce soit et quelque soit son degré de parenté avec le Cédant est soumise à l'agrément préalable de la Société.

A cet effet, le Cédant doit notifier au Président de la Société une demande d'agrément selon les mêmes modalités que la notification visée à l'article 12 ci-dessus.

Le Président doit convoquer le Comité Stratégique de la Société dans les quinze jours de la notification visée ci-dessus.

L'agrément résulte d'une décision du Comité Stratégique prise dans les conditions fixées à l'article 16 des présents statuts.

En cas de refus d'agrément du Cessionnaire proposé et à moins que le Cédant décide, de renoncer au Transfert de Titres envisagé, les associés seront tenus, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, soit d'acquérir les Titres dont le Transfert est envisagé, soit de les faire racheter par la Société qui devra les céder dans un délai de six mois ou les annuler.

Si, à l'expiration du délai de trois mois prévu ci-dessus, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné.

Le prix d'achat sera fixé à défaut d'accord amiable à dire d'Expert dans les conditions de l'article 1843-4 du Code Civil. Ce prix sera payé comptant.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les Transferts à un tiers même aux adjudications publiques en vertu d'une ordonnance de justice au autrement.

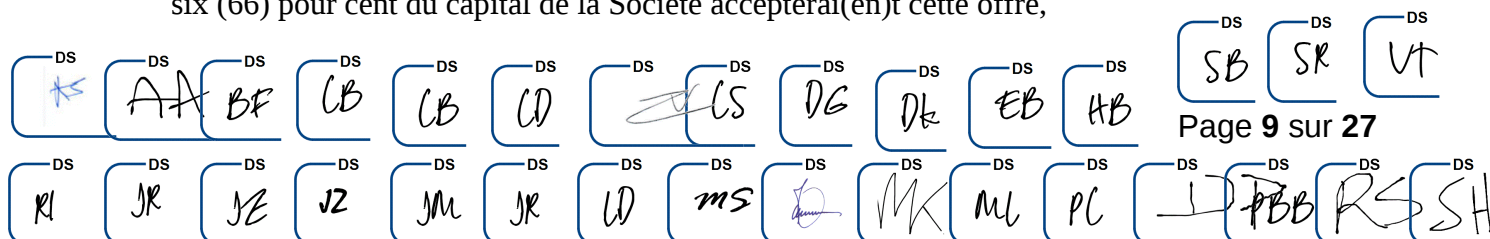
En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, le Transfert des droits de souscription est soumis à autorisation du Comité Stratégique dans les conditions prévues ci-dessus.

Le Transfert de droit à attribution d'actions gratuites, en cas d'incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes d'émission ou de fusion, est assimilée à la cession des actions gratuites elles-mêmes et doit donner lieu à une demande d'agrément dans les conditions définies ci-dessus.

Article 14 – OPTION D'ACHAT

14.1. Principe

14.1.1. Dans le cas où tout Tiers (agissant seul ou de concert au sens de l'article L 233-10 du Code de Commerce) (collectivement, un « Bénéficiaire ») viendrait à faire une offre portant sur 100 % du capital de la Société et qu'un ou plusieurs associés représentant plus de soixante six (66) pour cent du capital de la Société acceptera(en)t cette offre,



Page 9 sur 27

14.2. Option d'achat

Tout Bénéficiaire peut exercer l'Option d'Achat par notification écrite (la « Notification d'Exercice d'Option ») adressée au(x) Promettant(s) concerné(s). La Notification d'Exercice d'Option devra impérativement contenir :

- L'identité du (ou des) Cessionnaire(s) proposé (s),
- Si le Cessionnaire proposé est une personne morale, le(s) nom(s) de la ou des personnes qui la contrôle(nt) (directement ou indirectement),
- La nature du Transfert envisagée (par exemple, vente, donation, apport, fusion, etc.),
- Le nombre de Titres concerné,
- Le prix devant être versé par le Cessionnaire en contrepartie des Titres transférés (ainsi que les conditions de paiement y afférent), ou, dans l'hypothèse où le Transfert envisagé ne serait pas une cession, une estimation de bonne foi du prix offert pour les droits et/ou valeurs mobilières cédés dans le cadre de l'opération envisagée,
- Toutes autres modalités et conditions substantielles du Transfert envisagé,
- L'engagement ferme et définitif du Cessionnaire pressenti.

Toute Notification d'Exercice de l'Option d'Achat ne sera réputée valable que si :

Elle est envoyée par le Bénéficiaire au(x) Promettant(s) concerné(s) avant l'expiration d'un délai de trente (30) jours à compter du jour où la condition énoncée au paragraphe 14.1.1. est remplie,

Elle contient les informations mentionnées au paragraphe 14.2.1. et

L'Option d'Achat est exercée au titre de l'ensemble (mais uniquement l'ensemble) des Titres détenus par chacun de(s) Promettant(s) et le prix d'achat par Titre est le même pour tous les associés qu'ils aient initialement accepté l'offre d'achat de 100% du capital faite par le Bénéficiaire ou qu'ils soient obligés de vendre leurs Titres par l'Option d'Achat.

En cas de non-respect des stipulations ci-dessus, l'Option d'Achat sera nulle.

14.2.3. Pluralité des Bénéficiaires :

En cas de pluralité de Bénéficiaires, ils devront convenir de la répartition entre eux des Titres ainsi acquis auprès du ou des Promettant(s).

14.2.4. Prix d'achat :

Si l'Option d'Achat a été valablement exercée conformément aux stipulations du paragraphe 14.2.2.. ci-dessus, le prix des Titres devant être cédés par le(s) Promettant(s) sera égal au prix d'achat par Titre indiqué par le Bénéficiaire dans son offre.

14.2.5. Réalisation :

En cas d'exercice de l'Option d'Achat, le Transfert au Bénéficiaire des Titres des Promettants (et leur paiement) sera réalisée conformément aux termes de la Notification d'Exercice d'Option et moyennant un prix calculé conformément au paragraphe 14.2.4.. ci-dessus et aura lieu au plus tard trente (30) jours après la date de la Notification d'Exercice d'Option.

14.2.6. Manquements :

Dans l'hypothèse où un Bénéficiaire aurait valablement exercé l'Option d'Achat conformément au présent article, mais où le Promettant n'aurait pas respecté ses obligations à ce titre, le Bénéficiaire pourra consigner un montant égal au prix d'achat des Titres concernés à la Caisse des Dépôts et Consignation. Dans ce cas, la simple remise à la Société des copies de la Notification d'Exercice d'Option et du récépissé émis par la Caisse des Dépôts et Consignations sera réputée constituer un ordre de mouvement valable et la société pourra alors passer les écritures appropriées dans le registre des mouvements de titres de la Société et les comptes d'associés.

Dans le cas de l'application du présent article, les dispositions des articles 12 et 13 ne s'appliqueront pas.

Article 15 – CHANGEMENT DE CONTROLE D’UN ASSOCIE

Tous les associés, personnes morales, ont remis au Président une note contenant les informations sur le montant de leur capital, sa répartition ainsi que l'identité de leurs associés ou actionnaires et tous éléments juridiques permettant de déterminer l'associé ou actionnaire ou le Groupe d'associés ou actionnaires détenant le contrôle de la personne morale au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce. Cette note doit contenir la répartition du capital des personnes morales et l'indication de la ou des personnes physiques ayant le contrôle ultime de la société associée.

Toute modification de changement de contrôle devra être notifiée par l'associé concerné, par lettre recommandée avec accusé de réception au Président de la Société ou lettre remise en main propre contre décharge, dans un délai de trente jours. Le Président disposera alors d'un délai de trente jours pour consulter les associés en vue de l'exclusion éventuelle dudit associé qui pourra être prononcée à la majorité prévue à l'article 21 des statuts.

Si l'exclusion est prononcée, l'associé concerné en sera avisé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception par le Président, dans le délai de quinze jours.

La décision d'exclusion entraîne pour l'associé exclu l'obligation de céder ses Titres et pour les autres associés l'obligation de les racheter, dans le délai de deux (2) mois.

A défaut d'accord amiable sur la répartition entre eux desdits Titres, elle sera effectuée en proportion de leur participation au capital de la Société. Si les offres n'ont pas absorbé la totalité des Titres à acheter, le Président pourra les faire racheter par toute personne qu'il désignera, en fonction des demandes reçues ou pourra les faire racheter par la Société qui devra les céder dans le délai de six mois ou les annuler.

Le Transfert des Titres de l'associé exclu pourra être régularisé, en cas de résistance de celui-ci, par le Président de la société sur sa seule signature.

Le prix de cession sera égal au prix d'acquisition des Titres. Ce prix sera payé comptant.

Si à l'expiration du délai imparti pour le rachat des Titres de l'associé exclu et le paiement du prix de Transfert, le Transfert n'a pas été réalisé ou le prix n'a pas été versé, la décision d'exclusion sera nulle et de nul effet.

A compter de la décision d'exclusion, les droits non pécuniaires de l'associé concerné seront suspendus.

Si l'exclusion n'est pas prononcée ou si la décision d'exclusion est annulée pour cause de non régularisation du Transfert des Titres de l'associé concerné, le changement de contrôle de celui-ci sera considéré comme accepté par les autres associés.

Le présent article ne s'applique pas dans le cadre du Transfert Libre défini à l'article 11.3.

[illegible]

TITRE IV

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 16 – COMITE STRATEGIQUE

Désignation des membres

Le Président est membre de plein droit du Comité Stratégique.

Le Comité Stratégique est composé de quatre membres au moins et de huit membres maximum. Les membres sont obligatoirement associés de la Société sauf le Président.

Ces membres sont nommés par une décision collective des associés pour une durée de deux exercices. Les fonctions des premiers membres du Comité Stratégique prennent fin à l'issue de l'assemblée générale chargée d'approuver les comptes du deuxième exercice social.

Les membres sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment par décision collective des associés. Cette révocation n'ouvrira droit à aucune indemnité. Ils peuvent démissionner en respectant un préavis d'un (1) mois.

Les premiers membres du Comité Stratégique sont :

-Christophe Berly de Buigne né le 6 juin 1980 à Paris (75016), de nationalité française, demeurant 6 avenue de Nancy – 92210 Saint Cloud,

-Marc Sabatier agissant en qualité de Co-Gérant de la société O M H, société à responsabilité limitée au capital de 2 611 736 € dont le siège social est Immeuble le Dôme – 35 rue Falguière – 75015 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 509 555 116 RCS Paris,

-Cédric Sellin, né le 16 novembre 1975 à Villiers-le-Bel (95400), de nationalité française, demeurant 68 avenue de la Bourdonnais – 75007 Paris,

-Hervé Brunet agissant en qualité de Président de la société UPSCALE2, société par actions simplifiée au capital de 1 000 € dont le siège social est 117 avenue Victor Hugo – 92100 Boulogne Billancourt, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 893 534 081 RCS Nanterre,

Et ce, pour une durée allant jusqu'à l'assemblée générale chargée d'approuver les comptes du deuxième exercice social.

Page 13 sur 27

Pouvoirs du Comité Stratégique

Le Comité Stratégique a pour mission :

- D'agréer l'entrée de nouveaux associés par application de l'article 13 ci-dessus.
 - De se prononcer sur tous projets d'investissement portant sur des titres de participation ou valeurs mobilières qui lui seront soumis.
- Tout nouveau dossier d'investissement sera présenté au Comité Stratégique par un Parrain obligatoirement associé de la Société et par le représentant de la société cible.
- D'autoriser le Président à procéder à des désinvestissements.
 - D'autoriser le Président à constituer des sûretés et de consentir des cautions, avals et autres garanties.
 - D'examiner les comptes sociaux annuels.
 - De proposer à la collectivité des associés toute augmentation ou réduction du capital social.

Fonctionnement

1 - Le Comité Stratégique se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président et au moins une fois tous les trois mois. Toutefois, les membres représentant au moins le tiers des membres du Comité Stratégique, peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la réunion, convoquer le Comité si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de trois mois.

2 - La réunion a lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. La convocation qui mentionne l'ordre du jour, doit intervenir au moins trois (3) jours à l'avance par lettre ou courrier électronique. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les membres y consentent.

Les réunions pourront être valablement tenues par conférence téléphonique ou visio conférence.

3 - Le Comité Stratégique ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres sont présents ou représentés.

Les membres du Comité Stratégique peuvent donner mandat à un autre membre par tout moyen et notamment par courrier électronique.

Le Président préside le Comité Stratégique.

Les décisions du Comité Stratégique sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

representes.






















Page 14 sur 27

La voix du Président de séance est prépondérante.

4 - Il est tenu une feuille de présence qui est émargée par les membres présents ou représentés.

5 - Les délibérations du Comité Stratégique sont constatées par des procès-verbaux. Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et un membre ou par deux membres.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du Comité Stratégique sont valablement certifiées par le Président et éventuellement un secrétaire choisi parmi les membres présents.

Article 17 - PRESIDENT DE LA SOCIETE

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale associée ou non associée de la Société.

Désignation

Le Président de la Société est désigné par décision collective des associés.

Le premier Président de la société est la société 50 Partners Gestion, société par actions simplifiée au capital de 481 750 € dont le siège social est 62 rue Jean-Jacques Rousseau – 75001 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 508 000 700 RCS Paris, représentée par son Président, Monsieur Jérôme Masurel.

Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

La révocation du Président ne peut intervenir que pour motifs graves. Sa révocation abusive donnera lieu au versement de dommages et intérêts.

Le Président peut démissionner mais en respectant un préavis de deux mois.

Rémunération

La rémunération du Président est fixée par décision collective des associés prise dans les conditions fixées à l'article 21.

La rémunération du Président, jusqu'à nouvelle décision collective, sera la suivante :

- Une partie fixe de QUARANTE MILLE EUROS (40 000 €) HT par mois. Cette partie fixe sera payable pendant trois années à compter de janvier 2022. Elle sera ramenée à VINGT MILLE EUROS (20 000 €) H.T. par mois au titre de l'année allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- Une seconde partie variable égale à 20 % de la plus-value réalisée lors de la cession de chaque participation ; la plus-value étant égale au prix de cession de ladite participation moins le prix d'achat. Cette partie variable est payable au Président dès la signature de la cession de la participation.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés et au Comité Stratégique.

Le Président engage la Société même pour les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que seule la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Dans l'ordre interne, les pouvoirs du Président s'exercent dans les limites de l'objet social et des décisions que la loi et les statuts réservent à la collectivité des associés. Il assume la Direction Générale de la société. Il fait le nécessaire notamment dans les domaines des directions technique, administrative, financière et commerciale et des ressources humaines de la Société.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Article 18 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS

Les conventions définies à l'article 227-10 du Code de Commerce sont soumises aux formalités prévues par ledit Code.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes. Tout associé a le droit d'en obtenir communication.

Les interdictions prévues à l'article L 225-43 du Code de commerce s'appliquent au Président de la Société.
















Page 16 sur 27
















Article 19 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

La collectivité des associés désignera éventuellement et obligatoirement, si la loi l'impose, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et, le cas échéant, un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants.

Les Commissaires aux comptes désignés doivent être invités à participer à toutes les décisions collectives dans les mêmes conditions que les associés.

TITRE V

DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

Article 20 - DECISIONS COLLECTIVES OBLIGATOIRES

La collectivité des associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- modification des statuts sauf disposition particulière concernant le transfert du siège social ;
- modification du capital social : suppression du droit préférentiel de souscription, augmentation, amortissement et réduction, émission de tous titres donnant droit à une quote part du capital ;
- émission d'obligations ;
- fusion, scission, apport partiel d'actifs ;
- nomination, le cas échéant, des commissaires aux comptes ;
- nomination, rémunération et révocation du Président;
- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- distribution de sommes prélevées sur les comptes de réserves et de primes ;
- approbation des conventions conclues entre la Société et le Président ou les associés ;
- dissolution ;
- nomination du Liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation ;
- décisions devant être votées à l'unanimité des associés (cf article 21 ci-dessous).

Toutes autres décisions relèvent de la compétence du Président sauf attributions spécifiques conférées au Comité Stratégique.

Article 21 - REGLES DE MAJORITE

Les décisions collectives des associés autres que celles visées ci-après sont adoptées à la majorité (50 %) des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

Par exception aux dispositions qui précèdent, les décisions collectives limitativement énumérées ci-après doivent être adoptées à l'unanimité des associés disposant du droit de vote:

- les modifications ou adoption de clauses statutaires relatives à l'inaliénabilité des actions ou à la cession des actions, droits de souscription ou toutes valeurs mobilières émises par la Société (y compris, sans que ces exemples soient limitatifs, toutes clauses d'option d'achat ou de cession forcée (clauses dites de *drag along*) et toutes clauses de préemption ou d'agrément), à la suspension des droits de vote, à l'exclusion d'un associé ou à la cession forcée de ses actions,
- les décisions ayant pour effet d'augmenter les engagements des associés.

Article 22 - MODALITES DES DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives sont prises à l'initiative, soit du Président, soit du Comité Stratégique en cas de défaillance du Président, soit d'un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs associés réunissant au moins 50 % du capital.

Elles résultent de la réunion d'une assemblée ou d'un procès-verbal signé par tous les associés. En cas de tenue d'une assemblée, les articles 23 et 24 s'appliquent.

Pendant la période de liquidation de la Société, les décisions collectives sont prises sur convocation ou à l'initiative du Liquidateur.

Article 23 – ASSEMBLEES

Les associés se réunissent en assemblée selon les modalités sus-visées au siège social ou en tout autre lieu mentionné dans la convocation.

La convocation est effectuée par tous moyens de communication écrite ou électronique (e-mail notamment) huit (8) jours au moins avant la date de la réunion. Elle indique l'ordre du jour. Toutefois, l'assemblée peut se réunir sans délai si tous les associés y consentent.

L'assemblée est présidée par le Président ou, en son absence par un associé désigné par l'assemblée. L'assemblée désigne un secrétaire qui peut ne pas être associé.

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les mentions de l'article R 225-95 du code de commerce.

Cette feuille de présence, dûment émargée par les associés présents ainsi que les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire ainsi que les bulletins de vote par correspondance, est certifiée par le bureau de l'assemblée.

Les membres du bureau ainsi constitué ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis et d'en assurer la régularité, et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Page 18 sur 27

S'agissant de la décision collective statuant sur les comptes annuels, les associés peuvent obtenir communication aux frais de la Société des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés du dernier exercice.

TITRE VI

EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 26 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice comprend le temps écoulé depuis l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 27- ETABLISSEMENT ET APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

Le Président établit les comptes annuels de l'exercice.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice, les associés doivent statuer par décision collective sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion si la loi l'impose et des rapports du ou des Commissaires aux comptes s'il en a été désigné.

Lorsque des comptes consolidés sont établis, ils sont présentés avec le rapport de gestion du groupe et les rapports des Commissaires aux comptes, lors de cette décision collective.

Article 28 - AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS

Toute action en l'absence de catégorie d'actions ou toute action d'une même catégorie dans le cas contraire, donne droit à une part nette proportionnelle à la quote-part du capital qu'elle représente, dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social, au cours de l'existence de la Société comme en cas de liquidation. Chaque action supporte les pertes sociales dans les mêmes proportions.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les associés décident sa distribution, en totalité ou en partie, ou son affectation à un ou plusieurs postes de réserves dont ils règlent l'affectation et l'emploi.

La décision collective des associés peut décider la mise en distribution de toute somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire ou sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

La décision collective des associés ou, à défaut, le Président, fixe les modalités de paiement des dividendes.

Page 20 sur 27

commerce et des sociétés.

DS K	DS AA	DS BF	DS CB	DS CB	DS CD	DS CS	DS DG	DS DK	DS EB	DS HB	DS SB	DS SR	DS VT	
DS RI	DS JR	DS JE	DS JZ	DS JM	DS JR	DS LD	DS MS	DS L	DS MK	DS ML	DS PC	DS J	DS PBB	DS RSSH

Page 21 sur 27

L'état des actes accomplis au nom de la Société en formation, avec indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société, est annexé aux présents statuts dont la signature emportera reprise desdits engagements par la Société lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés. Cet état a été, en outre, tenu à la disposition des associés dans les délais légaux.

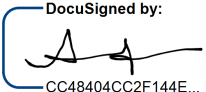
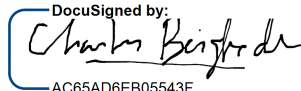
En outre, les associés donnent mandat express à Monsieur Jérôme Masurel, es-qualité, de commencer dès à présent les opérations sociales. Ces engagements seront repris par la Société par le fait de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

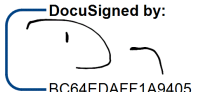
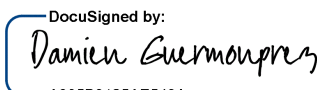
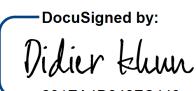
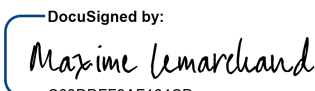
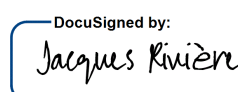
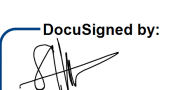
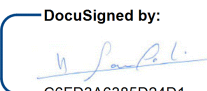
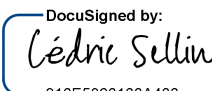
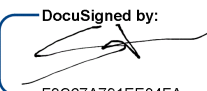
Article 32 – PUBLICITE – POUVOIRS

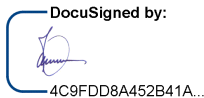
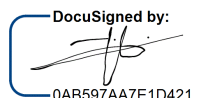
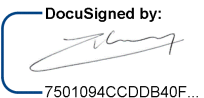
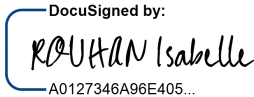
Les formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements sont effectuées à la diligence du Président qui est spécialement mandaté pour signer l'avis à insérer dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social.

Fait à PARIS

Le 8 avril 2022

NEBELLUS Amal Amar  DocuSigned by: CC48404CC2F144E...	FIRMAMENT 2021 Pierre-Baptiste Béchu  DocuSigned by: 207A34D98A20402...
AUDACIA Charles Beigbeder  DocuSigned by: AC65AD6EB05543F...	Christophe Berly de Buigne (**) Bon pour acceptation des fonctions de membre du Comité Stratégique  DocuSigned by: A33A8B4E42AB480...
NVNG Emmanuel Brunet  DocuSigned by: EB77CE5A293A42E...	UPSCALE2 (**) Hervé Brunet Bon pour acceptation des fonctions de membre du Comité Stratégique  DocuSigned by: 207544B1FFB94B2...
CPI Pascal Chevalier  DocuSigned by: DBD7406BAC054E6...	EUPTOUYOU Corinne Delaporte  DocuSigned by: 6C5A408F4BB84A8...

ClickNative Laurence Delaporte  831F5F7D3CC847C...	ANFU CONSULTING Pascal Duriez  BC64EDAFF1A9405...
FINATEL CONSEIL Bertrand Folliet  EA1ED8F2882248E...	APANA Damien Guernonprez  A985B3125AE543A...
Didier Kuhn  281EA4D848FC443...	ChoisyClub Maxime Kurkdjian  BFCF0E2FEC70412...
MACLAN INVESTISSEMENTS Maxime Lemarchand  C63DDFF3AF164CD...	TP Invest Holding SARL Sandrine Bisaro  F763E38A00D4448...
FOCUS Jérôme Rayet  6B1C972921A04BF...	FINANCIERE DE GUERSANT Jacques Rivière  BB4FFE9E0B54449...
S.R. CAPITAL INVEST Stéphane Romanyszyn  29175EE21E7549E...	O M H (**) Bon pour acceptation des Marc Sabatier fonctions de membre du Comité Stratégique  117D980AB9D542B...
Samer Hajjar  30622392AF694A3...	LOGIXEL Alain Sarfati  C6FD3A6385D24D1...
Cédric Sellin (**)  310E5860100A400...	TAJORI Richard Strul  F3C67A791EE84FA...

KALOMA CAPITAL Mathieu Tarnus 	222 Vincent Tricot 
ALQUINI Cyril Vermeulen 	MIA Ventures Julien Zakoian 
PRAGMATIZ PARTNERS Justien Ziegler 	Isabelle Rouhan 
50 PARTNERS GESTION Jérôme Masurel (*) Bon pour acceptation des fonctions de Président 	

(*)faire précéder la signature de la mention « bon pour acceptation des fonctions de Président ».

(**) faire précéder la signature de la mention « bon pour acceptation des fonctions de membre du Comité Stratégique ».

50 Partners IV
 Société par actions simplifiée
 au capital de 1 200 000 €
 Siège social : 62 rue Jean Jacques Rousseau – 75001 PARIS
 RCS Paris en cours

**ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN
 FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS**

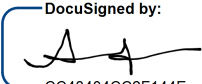
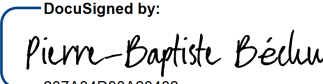
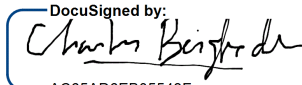
- Ouverture d'un compte bancaire pour le dépôt des fonds constituant le capital social,
- Engagement des frais inhérents à la constitution de la présente société.

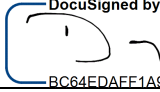
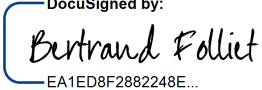
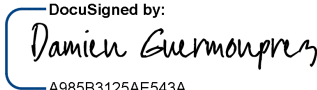
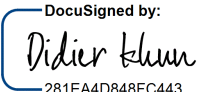
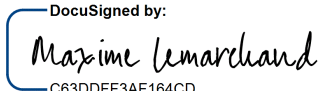
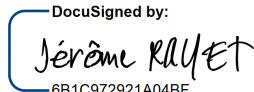
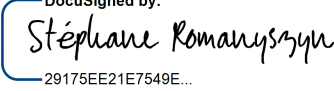
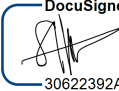
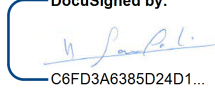
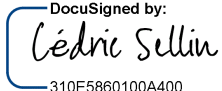
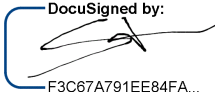
Conformément à l'article R 210-6 du Code de Commerce, cet état a été présenté aux associés préalablement à la signature des statuts, et sera annexé auxdits statuts.

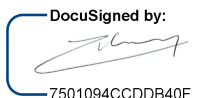
La signature des statuts emportera reprise de ces engagements par la société dès qu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Fait à PARIS

Le 8 avril 2022

NEBELLUS Amal Amar  DocuSigned by: CC48404CC2F144E...	FIRMAMENT 2021 Pierre-Baptiste Béchu  DocuSigned by: 207A34D98A20402...
AUDACIA Charles Beigbeder  DocuSigned by: AC65AD6EB05543F...	Christophe Berly de Buigne  DocuSigned by: A33A8B4E42AB480...
NVNG Emmanuel Brunet  DocuSigned by: EB77CE5A293A42E...	UPSCALE2 Hervé Brunet  DocuSigned by: 207544B1FFB04B2...
CPI Pascal Chevalier  DocuSigned by: DBD7406BAC054E6...	EUPTOUYOU Corinne Delaporte  DocuSigned by: 6C5A408E4BB84A8...

ClickNative Laurence Delaporte  DocuSigned by: 831F5E7D3CC847C...	ANFU CONSULTING Pascal Duriez  DocuSigned by: BC64EDAFF1A9405...
FINATEL CONSEIL Bertrand Folliet  DocuSigned by: EA1ED8F2882248E...	APANA Damien Guernonprez  DocuSigned by: A985B3125AE543A...
Didier Kuhn  DocuSigned by: 281EA4D848FC443...	ChoisyClub Maxime Kurkdjian  DocuSigned by: BFCF0E2FEC70412...
MACLAN INVESTISSEMENTS Maxime Lemarchand  DocuSigned by: C63DDFF3AF164CD...	TP Invest Holding SARL Sandrine Bisaro  DocuSigned by: F763E38A00D4448...
FOCUS Jérôme Rayet  DocuSigned by: 6B1C972921A04BF...	FINANCIERE DE GUERSANT Jacques Rivière  DocuSigned by: BB4FFE9E0B54449...
S.R. CAPITAL INVEST Stéphane Romanyszyn  DocuSigned by: 29175EE21E7549E...	O M H Marc Sabatier  DocuSigned by: 117D980AB9D542B...
Samer Hajjar  DocuSigned by: 30622392AF694A3...	LOGIXEL Alain Sarfati  DocuSigned by: C6FD3A6385D24D1...
Cédric Sellin  DocuSigned by: 310E5860100A400...	TAJORI Richard Strul  DocuSigned by: F3C67A791EE84FA...

KALOMA CAPITAL Mathieu Tarnus 	222 Vincent Tricot 
ALIQUNI Cyril Vermeulen 	MIA Ventures Julien Zakoian 
PRAGMATIZ PARTNERS Justien Ziegler 	Isabelle Rouhan 
50 PARTNERS GESTION Jérôme Masurel Bon pour acceptation des fonctions de Président 